



Ottawa, le 13 janvier 1989

N° ADA-0012

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me reporter aux pourparlers de nos représentants concernant l'emploi des personnes à charge des employés de l'un des gouvernements qui sont affectés officiellement dans l'autre pays et de proposer que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande concluent l'entente suivante:

1. Les deux Gouvernements conviennent que les personnes à charge des employés de l'un des Gouvernements qui sont affectés officiellement à une mission diplomatique, à un poste consulaire, ou à une mission auprès d'une organisation internationale dans l'autre pays seront autorisées, sous réserve de réciprocité, à occuper un emploi dans l'Etat d'accueil.
2. Aux fins de cet Accord, on entend par:

- (i) "employés": le personnel diplomatique et consulaire, les autres employés gouvernementaux qui font partie des missions diplomatiques et des postes

Son Excellence Monsieur Erkki Maentakanen,
Ambassadeur de la Finlande,
Ottawa.